

Règlement d'application de l'article 7 des statuts de la FPMA

La Fondation de prévoyance Musiques-Arts représente tous les employés des écoles de la Confédération des Ecoles Genevoises de Musique (CEGM).

Sa création résulte de la fusion au 1^{er} janvier 2013 des trois entités Conservatoire de Musique de Genève (CMG), Conservatoire Populaire de Musique, Danse et Théâtre (CPMDT) et Institut Jaques-Dalcroze (IJD).

La procédure de renouvellement des membres est convenue de la manière suivante :

- Représentation **employeurs** :

Les Conseils de fondation des CMG, CPMDT et IJD désignent chacun un représentant *employeur* de leur choix. Le quatrième représentant *employeur* est désigné par la Conférence des Directeurs et Responsables d'écoles de la CEGM, indépendamment de l'institution à laquelle il est lié. Ces quatre représentants ne sont pas obligatoirement employés d'une des écoles de la CEGM.

- Représentation **employés**

Les quatre représentants *employés* sont des salariés des écoles de la CEGM. Ils sont élus par l'ensemble des employés des écoles partenaires.

La procédure d'élection des représentants *employés* est la suivante :

Chaque employé reçoit un courriel annonçant l'élection des représentants *employés* au sein du Conseil de fondation, avec appel aux intéressés, sur une période de candidature prédéfinie. Les représentants *employés* actuels qui se représentent sont cités dans un courrier / courriel. Les actes de candidature sont effectués par écrit (courrier ou courriel).

Au terme de la période d'annonce de candidature, si le nombre de candidats actuels et potentiels est égal au nombre de places disponibles, ceux-ci sont élus tacitement.

Dans le cas contraire, si le nombre de candidats actuels et potentiels est supérieur au nombre de places disponibles, un second courriel est envoyé à l'ensemble des salariés en vue d'une élection. Les salariés sont invités à cocher les représentants de leur choix. Le/les candidat(s) qui a/ont obtenu le moins de voix est/sont éliminé(s).

Au terme de l'élection, un courriel annonce aux assurés la composition du nouveau Conseil de fondation.

Cette procédure a été validée par le Conseil de la FPMA le 21 février 2017.

Elle entre en vigueur le 21 février 2017.